Statuts de l'association

Ndoto

Constitution

Une association sans but lucratif est constituée par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civile Suisse sous le nom de « *Ndoto* ».

Le siège de l'association est situé à Gland dans le canton de Vaud.

But de l'association

L'association a pour but de réaliser un projet dans le village de Oltepes en Tanzanie. L'objectif principal étant la construction d'une école pour les Massaïs. Secondairement, l'association, en collaboration avec l'association Tanzanienne « Watoto na Ndoto » vise à promouvoir une éducation de qualité, gratuite et qui mette en avant l'égalité des sexes. L'association est indépendante de toute orientation religieuse.

Organisation

- 1. Organe de révision
- 2. Assemblée générale
- 3. Le comité de direction est l'organe exécutif et sera composé de 2 membres.
 - o Co-présidente: Niki Gusman
 - Co-président : Nathan Köbe

Les décisions sont prises par discussion.

Le comité de direction prend en compte toutes les décisions qui demandent un investissement onéreux ou complexe afin que le but social soit réalisé pleinement. Toutes demandes, besoins, envies, plaintes, changements doivent être connus et analysés par le comité de l'association.

Le comité de direction se voit une fois par mois.

Les personnes s'impliquant dans l'organisation le font bénévolement.

Ressources

Les cotisations s'élèvent à CHF 50.- par année et par membre.

Assemblée

Tous les membres de l'association forment l'assemblée générale.

Elle se déroule une fois par année

La majorité sera utilisée en cas de votation

Elle aura pour mission:

Modifier les statuts de l'association

Approuver les comptes annuels et voter sur les travaux mensuels à effectuer durant l'année

Décider de la dissolution de l'association en vigueur

L'ordre du jour ainsi que l'invitation seront envoyés 3 semaines à l'avance à l'ensemble des membres par courriel et se tiendra de la manière suivante :

- Bienvenue, ouverture de l'assemblée
- · Rapport sur la situation morale et financière de l'association
- Présentation du bilan de l'activité
- Approbation des comptes (vote)
- · Orientations pour l'année à venir
- Présentation du budget
- Approbation du budget (vote)
- Élection du comité de direction (vote)
- Questions
- Clôture
- Apéritif

Dissolution

La dissolution peut subvenir dans les situations suivantes.

- Le comité se met d'accord sur la dissolution de l'association.
- Un désaccord dans l'assemblée force celle-ci à voter pour le dissolution.
- Si le publique cible n'est plus dans le besoin.

Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes. En aucun cas un membre de l'assemblée générale ou du comité directeur n'engage sa fortune personnelle en responsabilité.

En revanche, si un de ces derniers commet un acte illicite, alors il pourrait être personnellement poursuivi.

En signant, j'accepte l'ensemble des statuts de l'association.

Gland, le $\frac{1}{2}$	Leurier 2019
Niki Gusmann	Guy
Nathan Köbe	106